

GUIDE PRATIQUE

Guide du promoteur

Repères pour la création et l'exploitation d'un musée privé au Cameroun

Note : ce document est une fiche de présentation générale. Pour la version complète et à jour, contactez la direction technique compétente du MINAC ou la Délégation Régionale la plus proche.

Objet et champ d'application

Le présent guide s'adresse à toute personne physique ou morale, association, fondation ou collectivité souhaitant créer et exploiter un musée à caractère privé sur le territoire camerounais. Il rassemble les principaux repères réglementaires, administratifs et pratiques applicables à ce type d'établissement, dans le respect des textes en vigueur relatifs à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel national.

Il a pour vocation d'orienter le promoteur dans les étapes de conception, de déclaration et de mise en fonctionnement de son musée, en complément des textes officiels et des formulaires disponibles auprès des services compétents du Ministère des Arts et de la Culture.

Étapes clés de la démarche

- Définition du projet muséographique : vocation, collections envisagées, public cible et zone d'implantation.
- Constitution du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration auprès des services compétents du MINAC.
- Respect des normes minimales de conservation, de sécurité et d'accueil du public applicables aux espaces muséaux.
- Instruction du dossier et, le cas échéant, visite de conformité des locaux par les services techniques.
- Suivi périodique et actualisation des informations transmises à l'administration en cas de changement notable.

Obligations et bonnes pratiques du promoteur

Une fois le musée en activité, le promoteur veille à la bonne tenue de l'inventaire des collections, à la sécurité des biens exposés et du public accueilli, ainsi qu'à la transmission régulière des informations utiles au recensement national des établissements muséaux privés. Il est également invité à se rapprocher des structures publiques et des réseaux professionnels du secteur pour bénéficier d'un accompagnement technique et de conseils en matière de conservation et de médiation culturelle.

Volet	Élément à préparer	Interlocuteur
Administratif	Dossier de déclaration ou d'autorisation	Direction compétente du MINAC
Technique	Conformité des locaux et des équipements	Services techniques régionaux
Patrimonial	Inventaire et suivi des collections	Délégation Régionale des Arts et de la Culture

Voir l'inventaire complet des exigences et des pièces à fournir auprès de la direction compétente.

Accompagnement du Ministère

Le MINAC, à travers ses directions techniques et ses Délégations Régionales, accompagne les promoteurs de musées privés dans leurs démarches, notamment par l'information sur la réglementation applicable, l'appui conseil et la facilitation des échanges avec les autres administrations concernées. Les promoteurs sont encouragés à maintenir un dialogue régulier avec ces services afin de garantir la conformité et la pérennité de leur établissement.